

Compte rendu de séance

Séance du 15 Février 2024

L'an 2024 et le 15 Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, SERRAILLE Laure, Melle MAURON Sandra, MM : GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) : Mme VAN BOCKHOVE Hillegonda, M. CORRIAUX Jean-Luc
Absent(s) : Mme CHANGEY Katia

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 08/02/2024

Date d'affichage : 08/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023
INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGE - EXERCICE 2024 - réf : 2024-01
SPL-XDEMAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES - réf : 2024-02
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR LA SOCIETE BLB AGRI-BIOGAZ - ANNULATION - réf : 2024-03
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR LA SOCIETE BLB AGRI-BIOGAZ - réf : 2024-04
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - réf : 2024-05
AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - réf : 2024-06
CRÉATION D'UN CITY PARK - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2024-07
TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL 2E ÉTAGE SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2024-08

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE - DESTINATION DES COUPES - AFFOUAGE - EXERCICE 2024 - réf : 2024-01

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

- **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	8.81	IRR
9.1	3.27	ACT
2	4.5	A1
20	7.05	A2
30.1	4.45	RS
32.1	2.81	RS

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
6	9.26	IRR	2024	
8	10.33	IRR	2025	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

SPL-XDEMAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES - réf : 2024-02

Par délibération du 09/12/2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION PAR LA SOCIETE BLB AGRI-BIOGAZ - ANNULATION - réf : 2024-03

Vu la délibération n° 2023-72 en date du 19 décembre 2023

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Haute-Marne en date du 29 janvier 2024

Considérant que le délai de convocation du conseil municipal amené à se prononcer sur une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est porté à cinq jours francs pour toutes les communes quelle que soit la strate de population

Considérant que le délai de la convocation de la réunion du 19 décembre 2023 n'était pas de cinq jours francs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération n° 2023-72 relative à la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains par la société BLB AGRI-BIOGAZ.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION PAR LA SOCIETE BLB AGRI-BIOGAZ - réf : 2024-04

La société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.

En conséquence, par arrêté du 06 octobre 2023, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 13 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions de l'article L512-46-11 du Code de l'Environnement, il invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Marne, en date du 06 octobre 2023,

CONSIDERANT :

- Que la société BLB AGRI-BIOGAZ a effectué une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de Bourbonne-les-Bains.
- Que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 13 novembre au 13 décembre 2023 inclus,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- refuse que la société BLB AGRI-BIOGAZ épande sur les parcelles situées sur le territoire de Varennes-sur-Amance, qui sont indiquées sur leur plan d'épandage au vu de la proximité de la rivière.
- décide d'émettre un avis défavorable à la requête de la société BLB AGRI-BIOGAZ.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - réf : 2024-05

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 au chapitre 21 s'élèvent à 73 823.14 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 455 € (<25% x 73 823.14 €).

Il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au budget 2023	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	17 648.00 €	3 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	56 175.14 €	14 000.00 €
2138 – Autres constructions		5 000.00 €
2188 - Autres immo. corp.		9 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
Total	73 823.14 €	17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif ;

- DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AMÉNAGEMENT POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU POINT DE SERVICES COMMUNAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES - réf : 2024-06

M. Emmanuel GRASPERGE, 2ème adjoint au Maire, présente le nouveau projet de travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal qui a été retravaillé en ajoutant une zone 30 km/h.

Vu la délibération n° 2021-44 en date du 06 octobre 2021

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution n° 52-2022-07 du 13 juillet 2022 d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 7 377 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Vu le courrier d'attribution en date du 07 février 2022 d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour un montant de 3 688 € avec un coût prévisionnel de travaux de 18 442.75 €

Considérant qu'il y a lieu de déposer des dossiers de demandes de subventions complémentaires au vu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le nouveau projet pour les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communales pour un montant de 50 872.83 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès

- de l'Etat DETR : $(50\,872.83 - 18\,442.75) \times 40\% = 12\,972.03\text{ €}$

- du Conseil Départemental (Voirie) : $(50\,872.83 - 18\,442.75) \times 20\% = 6\,486.02\text{ €}$

- du Conseil Régional : $(50\,872.83 - 18\,442.75) \times 25\% = 8\,107.52\text{ €}$

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

L'assemblée demande que le projet soit étudié sur les lieux pour situer l'emplacement de la réduction de la largeur de la chaussée aux abords des écoles.

CRÉATION D'UN CITY PARK - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2024-07

Le Maire, présente le projet de travaux de création d'un city Park sur une partie du terrain communal situé à côté du parking de la salle des fêtes Marcel Arland.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le projet pour les travaux de création d'un city Park pour un montant de 125 710.00.00 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès

- de l'Etat DETR : $125\,710.00\text{ €} \times 25\% = 31\,427.50\text{ €}$

- du Conseil Départemental (Voirie) : $125\,710.00\text{ €} \times 20\% = 25\,142.00\text{ €}$

- du programme 5000 terrains de sports : $125\,710.00\text{ €} \times 10\% = 12\,571.00\text{ €}$

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

TRAVAUX D'ISOLATION ET D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMMUNAL 2E ÉTAGE SIS 2 PLACE DE L'ÉGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - réf : 2024-08

Le Maire, présente le projet de travaux d'isolation et d'aménagement du logement communal 2ème étage sis 2 Place de l'Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le projet pour les travaux d'isolation et d'aménagement du logement communal 2ème étage sis 2 Place de l'Eglise pour un montant de 29 163.17 € HT

- d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès

- de l'Etat DSIL : $29\ 163.17\ € \times 40\ \% = 11\ 665.27\ €$

- du Conseil Départemental (FAL) : $29\ 163.17\ € \times 20\ \% = 5\ 832.63\ €$

- du Conseil Régional : $29\ 163.17\ € \times 20\ \% = 5\ 832.63\ €$

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Cahier de doléances - Décoration de Noël des rues de la commune.

Mme le Maire donne lecture de 2 doléances relatives à la décoration de Noël des rues de la commune.

L'assemblée décide de demander via la Gazette et avec la commission et comité Fleurissement et embellissement afin de créer des décorations en bois de récupération pour Noël 2024.

Photos pour embellissement de la salle des fêtes Marcel Arland

Mme Laure SERRAILLE propose qu'un concours photos soit organisé, afin de sélectionner 2 photos qui seraient imprimer sur toile pour les installer dans la salle des fêtes Marcel Arland.

Courrier de M. MICHEL Jacques

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de M. MICHEL Jacques concernant la dégradation d'une partie du crépi de la façade de la maison communale "La Thébaïde".

L'assemblée propose que l'agent technique communal effectue la réfection du crépi dégradé.

Courrier de l'Association des Pêcheurs de l'Amance

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association des Pêcheurs de l'Amance relative à une demande de subvention.

L'assemblée rappelle que les demandes de subventions doivent se faire via le formulaire CERFA 12156*06 et qui sera étudié lors de l'établissement du budget primitif.

Courrier de Mme la Préfète de la Haute-Marne relative au programme "Villages d'avenir"

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme la Préfète de la Haute-Marne relative au programme "Villages d'avenir".

Lors de la première vague de labellisation, 40 communes ont été labellisées dans le département dont la commune de Varennes-sur-Amance.

Les communes lauréates de Villages d'avenir disposeront ainsi d'un interlocuteur identifié en appui pour faire avancer leurs projets auprès de l'ensemble des services de l'État". Ces chefs de projet pourront aider les communes à franchir les différentes étapes de réalisation de leurs projets. La condition reste que cela réponde aux besoins quotidiens des habitants ou à amener une dynamique nouvelle dans la commune.

MARPA

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'une réunion d'échange a eu lieu le 1er février 2024 à Chaumont avec la MSA, l'ADEP52 (éventuel gestionnaire) et AXENTIA (éventuel financeur).

Dans ce projet, les parcelles pour l'implantation seront mises à disposition sur une certaine durée et reviendront à la commune au terme de la location avec le bâti.

Le projet avance à petits pas.

Association Natur'Ailes

Mme Laure SERRAILLE expose à l'assemblée que lors de l'assemblée générale, l'Association Natur'Ailes est à la recherche d'un local pour y installer le stockage de diverses fournitures.

L'assemblée propose de réfléchir si la commune possède un local adapté.

Vestiaire du terrain de foot

M. Olivier SAUSSOIS expose qu'il y a des fuites au vestiaire du terrain de foot.

L'assemblée propose que l'agent technique communal regarde s'il peut effectuer la réfection ou non.

En mairie, le 20/02/2024
Le Maire
Malou DENIS